



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- procurations : 9
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, M. MERLEY, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN,

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BEC (POUVOIR A MME PERROUX), MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A MME GUEDES), M. ORTIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME JARRIGE (POUVOIR A M. MOLLET), MME CABERO (POUVOIR A M. ROFE), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. FEULLERAT)

Etait absent excusé : M. CADIEU

MME FLORENCE TOULZE est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/93

Objet : Convention avec l'association APA dans le cadre de la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la plantation de la forêt communale, avenue de Bayonne, en lieu et place de la forêt de peupliers de culture abattue durant l'été 2022, est programmée durant l'hiver 2022 / 2023.

Ce projet est mené en collaboration avec l'association Arbres et Paysages d'Autan (APA) et l'Office National des Forêts (ONF).

1850 plants seront fournis par l'APA dans le cadre du programme régional Plant'Arbre subventionné par la Région Occitanie. 60 grands plants de deux mètres et plus seront également fournis par l'ONF.

Pour la mise en œuvre de ce projet de plantation, l'APA a sollicité la Commune pour la signature d'une convention bipartite afin de déterminer les modalités de partenariat dans le cadre de la mission d'appui d'APA pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Avec cette convention, les parties s'engagent comme suivant :

- Pour l'APA :
 - o Accompagnement au projet de plantation

- Accompagnement et appui technique à la plantation
- Suivi de la plantation sur trois ans
- Pour la Commune :
 - Réalisation des travaux de préparation du sol
 - Stockage des fournitures dans de bonnes conditions avant travaux de plantation
 - Plantation des arbres et arbustes avant fin mars
 - Mise en œuvre d'un paillage
 - Protection (clôture) et entretien de la plantation sur 3 ans.

Le programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par la Région Occitanie dans le cadre de son action Fonds Biodiversité. A ce titre, la participation de la Commune au mètre linéaire de plantation est estimée à 2,70 €. Dans ce contexte, un engagement d'au moins 15 ans à préserver la plantation est consenti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention avec l'association APA afin de déterminer les modalités de partenariat dans le cadre de la mission d'appui d'APA pour l'accompagnement à la plantation de la forêt communale avenue de Bayonne, en lieu et place de la forêt de peupliers de culture abattue durant l'été 2022.
- de l'autoriser à signer la convention et l'ensemble des pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'approuver la signature de la convention avec l'association APA afin de déterminer les modalités de partenariat dans le cadre de la mission d'appui d'APA pour l'accompagnement à la plantation de la forêt communale avenue de Bayonne, en lieu et place de la forêt de peupliers de culture abattue durant l'été 2022.
- de l'autoriser à signer la convention et l'ensemble des pièces administratives y afférant

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le
- Affiché le

03 OCT. 2022

